



# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL CHASSAGNY

Séance de l'an deux mil seize,  
le 25 janvier à 20 heures 00 ,

le Conseil Municipal de la Commune de CHASSAGNY s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame TRIBOLLET Françoise, Maire.

Compte rendu affiché le : **28/01/2016**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **16/01/2016**  
Nombre de Conseillers Art 16 code municipal : **15**  
Conseillers en exercice au jour de la séance : **14**  
Conseillers présents à la séance : **10**

TRIBOLLET Françoise, MONTET André, NUNES Marie-Jeanne, FALLONE Frédérique, GUIBLAIN Maryse, LAURENT Marie-Agnès, MORELLON Louis-Pierre, GUILLEMAUT Olivier, ROMAN Marie, RHZIOUAL BERRADA Khalid,

Conseillers absents excusés : **4**

BAROUDI Françoise, TEDESCHI Franck, SANGARAMA Laurent, BESSON Christiane,

Procuration : **3**

BAROUDI Françoise à TRIBOLLET Françoise, TEDESCHI Franck à FALLONE Frédérique, SANGARAMA Laurent à MONTET André,

Secrétaire : RHZIOUAL BERRADA Khalid,

-----

Ouverture de séance 20H10 :

Madame le Maire demande à ce que soit adopté le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2015. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ce que soit ajoutée à l'ordre du jour une délibération d'approbation d'une convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Puis l'on passe à :

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **01-16 COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015**

Madame le Maire présente le compte de gestion et le compte administratif 2015 faisant apparaître les concordances des comptes et les résultats suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	452 591.45 €
➤ Excédent d'investissement	384 502.58 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le compte de Gestion 2015 du Comptable du Trésor.

#### **02-16 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015**

Madame le Maire présente le compte de gestion et le compte administratif 2015 faisant apparaître les concordances des comptes et les résultats suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	452 591.45 €
➤ Excédent d'investissement	384 502.58 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le compte Administratif 2015 de Madame le Maire.

#### **03-16 AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2015**

Après avoir présenté les résultats budgétaires de l'exercice 2015 transmis par Madame le Receveur de la Trésorerie de MORNANT, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise de ces résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter les résultats suivants du compte administratif 2015 au budget primitif 2016 :

➤ Investissement recettes Article 001	384 502.58 €
➤ Investissement recettes Article 1068	211 113.42 €
➤ Fonctionnement recettes Article 002	241 478.03 €

#### **04-16 TAUX D'IMPOSITION 2016**

Madame le Maire présente les arguments du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 14 décembre 2015 pour proposer un budget communal 2016 équilibré dans ses 2 sections.

Les taux d'imposition communaux pour 2016 ont été discutés et il est proposé de maintenir les taux 2015 pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOpte** les taux d'imposition suivants pour 2016 :

➤ <b>Taxe d'habitation</b>	<b>11,55%</b>
➤ <b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>16,01%</b>
➤ <b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>53,87%</b>

#### **05-16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016**

Madame le Maire présente les comptes proposés pour réaliser un budget primitif 2016 sincère et équilibré dans ses 2 sections.

Il propose la maquette de budget dont les montants sont :

➤ En dépenses et en recettes de fonctionnement	1 182 850.03 €
➤ En dépenses et en recettes d'investissement	913 574.92 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget communal 2016 tel que présenté par Madame le Maire.

#### **06-16 SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire propose au Conseil de déterminer, en fonction de l'enveloppe définie au Budget Primitif 2016, 13 000 €, le montant des subventions allouées aux associations.

La commission « Moyens Généraux » a travaillé sur ce sujet et propose d'attribuer les montants suivants :

➤ Le sou de l'école	600 €
➤ Cuisinons ensemble à Chassagny	250 €
➤ Bibliothèque Latulu	1 800 €
➤ Ecole Rose des Vents (OCCE du Rhône)	2 175 €
➤ Comité d'animation	4 000 €
➤ Corps musique et culture	620 €
➤ La tête et les jambes	540 €
➤ Badminton	100 €
➤ Théâtre	300 €
➤ La prévention routière	150 €
➤ Football Club Sud Ouest Lyonnais	280 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations comme énoncé ci-dessus.

#### **07-16 COMPTE DE GESTION SPANC 2015**

Madame le Maire présente le compte de gestion et le compte administratif 2015 du service SPANC faisant apparaître les concordances des comptes et des résultats suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	3 594.60 €
➤ Investissement	0.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le compte de Gestion 2015 du Comptable du Trésor.

#### **08-16 COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2015**

Madame le Maire présente le compte de gestion et le compte administratif 2015 du service SPANC faisant apparaître les concordances des comptes et des résultats suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	3 594.60 €
➤ Investissement	0.00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte Administratif 2015 du service SPANC de Madame le Maire.

## **09-16 DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET COMMUNAL: TRANSFERT DES RESULTATS SPANC 2015 AU BUDGET COMMUNAL**

Vu la délibération 20-15 donnant accord de principe au transfert de la compétence du service public d'assainissement non collectif au SYSEG

Madame le Maire indique que la commune a transféré la compétence du service public d'assainissement non collectif au SYSEG et de ce fait qu'il faut clôturer le budget SPANC. Afin de pouvoir procéder à cette clôture, il est nécessaire procéder aux transferts du résultat 2015 et de les intégrer au budget principal de la commune doit intégrer les résultats cumulés du budget assainissement au budget principal 2013 et prévoir le versement en opération réelle conformément aux prescriptions du Trésor.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'intégrer le résultat du budget SPANC au budget principal 2016 comme suit :

- Intégration des résultats 2015 du budget SPANC :
  - o Section de fonctionnement opération d'ordre : C/002 recette +3594.60€

## **10-16 APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE A INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES ET LA COPAMO AU TITRE DE LA MISSION D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) CONFIEE AU SOL**

Vu la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (Loi Alur) mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

Vu la modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT 69), en résultant, notifiée par Monsieur le Préfet du Rhône, par courrier du 23 avril 2014, informant les collectivités locales de l'arrêt des missions d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat au 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu le souhait, après étude, des élus de l'ouest lyonnais, et notamment ceux de la COPAMO, de confier ces missions d'instruction au SOL, qui a donc créé un service spécifique en charge de cette mission,

Vu la convention conclue à cet effet entre la COPAMO et le SOL, définissant les missions d'instruction de ces dossiers ainsi que les conditions de remboursement par la COPAMO au SOL, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 (ainsi, le montant annuel dû au SOL au titre de ce service est de 60 000 € par Communauté de Communes),

Considérant que de fait, les Communautés de Communes, membres du SOL, ont donc porté financièrement cette dépense au travers de leur contribution au SOL permettant ainsi de financer le service (reprise des fonctionnaires de l'Etat) mis en place dans l'urgence pour prendre le relais,

Considérant qu'il conviendrait aujourd'hui comme évoqué antérieurement avec la COPAMO, de fixer les modalités de remboursement de l'avance consentie par la COPAMO pour financer la mission confiée au SOL en matière d'application du droit des sols au prorata du nombre d'actes traités au nom de chaque commune au cours de l'année civile N+1, la COPAMO en assurant l'avance en année N,

Vu le projet de convention y relatif,

Ouï l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

**APPROUVE** la convention, telle qu'annexée, à conclure entre la COPAMO et ses seize communes membres pour le

remboursement des missions d'application du droit des sols (ADS) effectuées par le SOL, au titre des années 2015 et 2016,

**AUTORISE** madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce y afférente.

## **11-16 APPROBATION MISE A JOUR ET MODIFICATION DE LA COMPETENCE « ENFANCE » DE LA COPAMO :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 2014 226-0003 en date du 14 août 2014 et notamment sa compétence en matière d'activités Socio-Educatives,

Vu la délibération n° 105/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 notifiée à Monsieur ou Madame le Maire le 18 décembre 2015 proposant le projet de mise à jour des statuts pour la compétence « Enfance »,

Considérant que pour mettre en œuvre un accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire, il convient de respecter la réglementation Jeunesse et Sports applicable et de déclarer cet accueil de loisirs auprès des services de l'Etat,

Considérant que pour bénéficier de financements via les CAF, il est nécessaire que les accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires soient déclarés,

Considérant que la réglementation Jeunesse et Sports partage la semaine en 2 temps différents avec une réglementation particulière pour le périscolaire et l'extra-scolaire en matière de taux et de qualité de l'encadrement,

Considérant que pour la faciliter la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a modifié par le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, la définition des temps scolaires :

« L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école. L'effectif maximum accueilli est de trois mineurs.

L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse ».

Considérant que l'intérêt communautaire « Enfance » dans les statuts (arrêté n° 2014 2226-0003, groupe de compétences optionnelles, 3<sup>ème</sup> groupe : activités culturelles, sportives et socio-éducatives) est défini sur une double entrée : les lieux d'implantations et la définition des temps et que la compétence Enfance intercommunale est rédigée ainsi :

« des accueils de loisirs extrascolaires, en faveur des 4-11 ans situés sur les communes de Chassagny, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, St Andéol le Château, St André la Côte, Ste Catherine, St Didier sous Riverie, St Jean de Touslas, St Maurice sur Dargoire, St Sorlin, Soucieu en Jarrest, Taluyers, ainsi que leurs dispositifs annexes (transport, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours. »,

Considérant que la nouvelle formulation du décret du 3 novembre 2014 entraîne une double difficulté pour l'exercice à l'identique de ce qui se pratique actuellement en matière de compétence Enfance transférée à l'intercommunalité :

- Une problématique de compétence pour la mise en œuvre des accueils de loisirs du mercredi
- une problématique de financement par la CAF de ces mêmes accueils de loisirs.

Considérant que, sans modification de la compétence, les accueils de loisirs du mercredi devraient revenir à la charge des communes et sortiraient du financement du Contrat Enfance Jeunesse (environ 35 000 €),

Considérant qu'après différents points de situation fin 2014 et au cours de l'année 2015, pour observer un éventuel assouplissement du décret du 3 novembre 2014 et constatant que celui-ci n'a pas évolué malgré les demandes réalisées, les membres de la Commission d'Instruction « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » réunis le 13 octobre 2015, ont proposé la rédaction suivante de la définition de l'intérêt communautaire incluant les 16 communes :

« des accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires et les mercredis, en faveur des 4-11 ans, situés sur les communes de Chassagny, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, St Andéol le Château, St André la Côte, Ste Catherine, St Didier sous Riverie, St Jean de Touslas, St Laurent d'Agy, St Maurice sur Dargoire, St Sorlin, Soucieu en Jarrest, Taluyers, ainsi que leurs dispositifs annexes (transport, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours. »

Où l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de réajustement et mise à jour des statuts en matière d'enfance tel que présenté ci-dessus.

## **12-16 OCTROI DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ET ADHESION AU CONTRAT-CADRE TITRES RESTAURANT**

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- **le type des actions et le montant des dépenses** qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- **les modalités de leur mise en œuvre.**

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En outre, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Au terme de deux procédures de mise en concurrence, le cdg69 a conclu deux contrats-cadres avec deux prestataires distincts :

- un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent,
- un contrat-cadre « Prestations d'action sociale mutualisées » visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour leurs agents, de prestations d'action sociale mutualisées dans les domaines suivants : soutien aux événements de la vie quotidienne, soutien à l'éducation pour les enfants, accompagnement financier et soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ces contrats-cadres par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre qui s'élève pour la commune de CHASSAGNY, compte tenu de ses effectifs, à 100 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de CHASSAGNY, signera un certificat d'adhésion avec les titulaires des contrats-cadres et le cdg69 leur permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,  
Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2015,

Considérant que la commune de CHASSAGNY doit définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle/il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de CHASSAGNY de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées.

**Par ces motifs, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1 :** Détermine le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :

- Décide du type de prestations pour lesquelles la commune de CHASSAGNY entend conventionner avec le cdg69 dans le cadre de l'Acso69 et le montant des dépenses qu'elle entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataires	Prix du marché
Titres Restaurant	Groupe Up Chèque déjeuner	- Valeur faciale :5€ - Prise en charge par l'employeur : 50%, à la charge de l'agent 50% <i>Montant de 2500 euros engagé par la collectivité titre indicatif pour l'année 2016</i>

**Article 2 :** Dit que les prestations ainsi définies seront versées aux agents titulaires et non titulaires de plus de six mois de service consécutif au sein des collectivités.

**Article 3 :** Décide d'adhérer :

- Au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 01/01/2016

**Article 4 :** Approuve la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la commune de CHASSAGNY au contrat-cadre Titres restaurant et autorise le Maire à la signer.

**Article 5 :** Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion avec les Prestataires retenus et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de ces adhésions.

**Article 6 :** Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **13-16 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE AU TITRE DE LA DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX 2016**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avancement des projets d'investissement de la commune et indique qu'à ce titre il est possible de bénéficier d'une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la gestion 2016.

Les travaux retenus sont :

- Dossier 1 : Agenda d'Accessibilité Programmée pour montant HT de 63 800€ soit 76 560€ TTC.
- Dossier 2 : Extension et Aménagement de l'Equipement Rural d'Animation pour montant HT de 600 000€ soit 720 000€.

Madame le Maire précise que ces opérations seront programmées au budget 2016.

Afin de nous aider à financer ces travaux, il convient de solliciter la Préfecture du Rhône au titre de la DETR 2016 une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Dans le cadre de cette procédure, le financement serait le suivant :

- Dossier 1 : sur un taux de 50% - Subvention au titre de la DETR 2016 pour 31 900€
- Dossier 2 : sur un taux de 40% - Subvention au titre de la DETR 2016 pour 190 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dossiers retenus
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet du Rhône une subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant aussi élevé que possible.

## 14-16 APPROBATION CONVENTION RELATIVE A L'OFFRE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE PUBLIQUE :

Madame le Maire présente la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique et précise l'intérêt qu'elle représente pour la commune notamment dans les domaines suivants :

- Voirie et aménagement de l'espace public
- Bâtiment et maîtrise de l'énergie
- Eau et assainissement
- Aides européennes
- Ingénierie sociale

L'agence technique départementale interviendra à titre gratuit pour le conseil et l'identification du besoin ou à titre onéreux pour des missions ponctuelles optionnelles de maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MONTET :

- expose au conseil municipal les travaux nécessaires de modification raccordement du réseau d'eaux pluviales afin de garantir l'évacuation de celles-ci dans les réseaux séparatifs (rond-point de la Chaudane, Salle des varennes, Place st Roch). Le coût des travaux du SYSEG est estimé à 23 000€ Hors taxes. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- indique dans le même objectif, la commune doit procéder au raccordement au réseau d'eaux pluviales de la maison des associations. Le coût est estimé à 8000€. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- présente le projet du SYDER concernant l'éclairage de l'esplanade de la Mairie. Le coût prévisionnel est de 8700€. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- fait part de la possibilité offerte aux habitants de rencontrer à titre de conseil les architectes du CAUE (Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et d'environnement) lors de permanence le 3<sup>ème</sup> lundi du mois à Mornant. Une information sera réalisée sur le prochain bulletin municipal.

Madame Marie-Jeanne NUNES :

- indique que la prochaine lettre d'information sera diffusée début février.

Madame Frédérique FALLONE :

- fait part des difficultés de comportements rencontrées actuellement durant les temps périscolaire. Une recrudescence de jeux dangereux et de jeux de bagarre sont à déplorer. Une information sera faite aux parents.

Madame Maryse GUIBLAIN :

- indique que le CCAS se réunira le 30/01/2016

Monsieur Olivier GUILLEMAUT :

- remercie les enfants du conseil des jeunes qui ont participé aux différentes cérémonies de la commune (accueil des nouveaux arrivants, vœux de la municipalité, repas des aînés)
- fait part des travaux du conseil des jeunes qui s'est réuni le 23/01/2016 :
  - o un repérage sur le terrain d'accès à chemin pédestre à sécuriser et de l'aménagement des espaces verts.
  - o Concertation pour l'organisation d'une journée de nettoyage. Date fixée au 30 avril 2016.
- réunion de préparation de la journée le 02 avril 2016.

Madame le Maire :

- remercie les enfants et le personnel municipal périscolaire pour la préparation de la décoration et des menus du repas des aînés.
- félicite M. THEVENET Frédéric, chef de centre de la caserne des pompiers de notre secteur pour la réussite de la cérémonie de passation de commandement dont il été l'acteur privilégié.
- Informe le conseil municipal qu'une réunion publique se tiendra le 10/02/2016 à St Laurent d'Agny concernant le projet d'extension de la zone d'activité des Platières.

**Prochain conseil municipal le 14 mars 2016 à 20h00.**

**AGENDA :**

- 30/01/2016 à 10H00 Réunion CCAS
- 14/03/2016 à 20H00 Conseil municipal
- 02/04/2014 à 10h00 Réunion Conseil des Jeunes
- 25/04/2016 à 20H00 Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.



